
Divers tableaux concernant la situation des hôpitaux de Paris avant et après la Révolution, joints au rapport du comité de mendicité sur la nouvelle distribution des secours proposés dans le département de Paris, en annexe de la séance du 30 septembre 1791

Citer ce document / Cite this document :

Divers tableaux concernant la situation des hôpitaux de Paris avant et après la Révolution, joints au rapport du comité de mendicité sur la nouvelle distribution des secours proposés dans le département de Paris, en annexe de la séance du 30 septembre 1791. In: Tome XXXI - Du 17 au 30 septembre 1791. pp. 741-743;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_31_1_12877_t1_0741_0000_1;

Fichier pdf généré le 04/07/2023

TABLEAU des hôpitaux de Paris, tels qu'ils existaient avant la Révolution.

NOMS DES MAISONS.	REVENUS.	NOMBRE D'INDIVIDUS.
	livres.	
Hôtel-Dieu	1,300,000	2,500
Hôpital général.....	3,600,000	10,000
Enfants trouvés.....	1,000,000	15,000
Incurables.....	400,000	426
Hôpital de la Charité.....	200,000	208
Hôpital des Convalescents.....	34,000	22
Maison royale de santé.....	24,000	16
Hôpital de Charenton.....	30,000	12
Hospice Saint-Sulpice.....	42,000	128
Hospitalières de la place Royale	30,000	22
— de la Roquette.....	45,000	20
— de Saint-Mandé.....	16,000	16
— de la rue Mouffetard.....	33,000	43
Petites-Maisons et Trinité.....	330,000	376
Taxe des pauvres du Grand-Bureau.....	52,000	»
Hospice des Écoles de chirurgie.....	24,000	»
Hospice Saint-Jacques.....	10,000	»
Hospice Saint-Merry.....	36,000	»
TOTAL.....	7,226,000	28,789

Nota. Il existe encore beaucoup de maisons dont le comité n'a pas pu se procurer les revenus. Il est assuré qu'avec les charités fondées, le revenu total excédait 8,000,000 de livres.

DISTRIBUTION des secours à domicile dans Paris, telle qu'elle pourrait être faite, sauf les modifications que détermineraient des connaissances plus détaillées de localité.

Chirurgiens.	Sections.
1.....	1 ^{re} , 2 ^e ,
1.....	3 ^e , 4 ^e ,
1.....	5 ^e , 6 ^e ,
1.....	7 ^e , 8 ^e ,
1.....	9 ^e , 19 ^e ,
1.....	10 ^e , 18 ^e ,
1.....	11 ^e , 13 ^e ,

Chirurgiens.	Sections.
1.....	12 ^e , 16 ^e ,
1.....	14 ^e , 15 ^e ,
1.....	17 ^e , 22 ^e ,
1.....	20 ^e , 21 ^e ,
1.....	23 ^e , 25 ^e ,
1.....	24 ^e , 26 ^e ,
1.....	27 ^e , 29 ^e ,
1.....	28 ^e , 31 ^e ,
1.....	30 ^e , 35 ^e ,
1.....	32 ^e , 33 ^e ,
1.....	34 ^e ,
1.....	36 ^e , 37 ^e ,
1.....	39 ^e , 40 ^e ,
1.....	41 ^e , 44 ^e ,
1.....	45 ^e , 46 ^e ,
1.....	43 ^e , 47 ^e ,
1.....	38 ^e , 42 ^e ,
1.....	48 ^e .

DISTRIBUTION proposée pour les emplacements des hôpitaux et hospices dans Paris.

NOTA. — Cette distribution, en indiquant les maisons, indique les ressources. On sent que l'administration de Paris pourrait seule déterminer cette distribution.

Hospices.	Sections.	Emplacements.
Premier	1, 2, 3	{ Sainte-Périne, ou les Bénédictines de la rue de la Ville-l'Evêque.
Second	4, 5, 6, 11	{ Jacobins Saint-Honoré, ou Château du Coq, Nouvelles-Catholiques, rue Sainte-Anne.
Troisième	7, 8, 9, 19	{ Filles de la Charité, rue Saint-Lazare.
Quatrième	10, 12, 13, 17	{ Sainte-Agnès, Filles-Saint-Thomas, Saint-Joseph.
Cinquième	14, 15, 16, 24	{ Saint-Magloire, Saint-Louis du Louvre.
Sixième	18, 20, 22, 23	{ Filles-Dieu, Pères de Nazareth.
Septième.....	25, 27, 29, 30	{ Saint-Anastase, Blancs-Manteaux, la Mercy.
Huitième.....	26, 35, 36, 37	{ Hôtel-Dieu.
Neuvième.....	21, 28, 32	{ Hospitalières de la place Royale, Notre-Dame-de-Bon-Secours, Popincourt.
Dixième	31, 33, 34	{ Célestins, la Croix-Trainel, Abbaye-Saint-Antoine, Piepus.
Onzième.....	45, 46, 48	{ La Pitié, Scipion, Hospitalières.
Douzième.....	43, 44, 47	{ Hospice Saint-Jacques.
Treizième.....	40, 41, 43	{ Charité.
Quatorzième	42, 39, 38	{ Hospice Saint-Sulpice.
2 Hôtels-Dieu		{ Parvis Notre-Dame Saint-Louis.
2 Hôpitaux vénériens.....		{ Saint-Jacques. Popincourt.
2 Maisons de convalescents.....		{ Chaillot. La Roquette.
2 Hôpitaux des fous		{ Charenton. Chartreux.
3 Maisons de vieux infirmes et incurables.....		{ La Salpêtrière. Petites Maisons. Incurables.
2 Maisons d'enfants trouvés.....		{ Parvis Notre-Dame. Maison de Saint-Antoine.
1 Maison d'inoculation.....		{ Saint-Mandé. L'Oratoire. Longchamp.
2 Maisons de correction.....		{ Saint-Lazare. Bicêtre.
1 Maison de prévoyance.....		{ Bons-Hommes, à Passy.

ÉTAT des fous et épileptiques des deux sexes renfermés dans les hôpitaux de Paris, tel qu'il résulte des renseignements pris avec soin par le comité.

NOMS DES MAISONS.	Fous Furieux.	Folles Furieuses.	HOMMES Imbéciles.	FEMMES Imbéciles.	HOMMES Épi- leptiques.	FEMMES Épi- leptiques.	TOTAL.
L'Hôtel-Dieu.....	12	32	»	»	»	»	74
La Salpêtrière.....	»	150	»	150	»	300	600
Bicêtre.....	92	»	158	»	15	»	243
Charenton.....	1	»	77	»	4	»	32
Petites-Maisons.....	22	22	»	»	»	»	44
Les dix-huit pensions.....	6	10	131	136	3	»	286
TOTAUX.....	163	214	346	286	22	300	1,331

On trouve ainsi à Paris 377 maniaques des deux sexes :

Savoir..... 163 hommes
Et..... 214 femmes.
632 insensés, dont..... 346 hommes
Et..... 286 femmes.
322 épileptiques, dont. 22 hommes
Et..... 300 femmes.

En séparant des fous et folles les épileptiques, qu'on doit plutôt placer parmi les incurables ou les infirmes, c'est alors en fous et insensés des deux sexes 1,009 individus à traiter ou soigner.

Nota.—Il faut remarquer que 2 cinquièmes au moins de ces malades sont étrangers au département de Paris.

PROJET DE DÉCRET

sur le TRAITEMENT DES FONCTIONNAIRES DES MONNAIES.

Art. 1^{er}.

Le traitement des fonctionnaires attachés aux hôtels des monnaies demeurera fixé ainsi qu'il suit :

Au commissaire du roi..... 3,000 liv.
A l'adjoint du commissaire du roi. 2,000
A l'essayeur..... 2,000
Au graveur..... 1,000
Aux directeurs des monnaies de Lyon, Marseille, Bayonne et Perpignan..... 5,000
Aux directeurs des monnaies de Bordeaux, Toulouse, Rouen, Lille, Nantes et Pau..... 4,000
Aux directeurs des monnaies de Montpellier, Strasbourg, La Rochelle, Limoges, Metz et Orléans..... 3,000

Art. 2.

Le traitement des fonctionnaires attachés à l'hôtel des monnaies de Paris demeurera fixé ainsi qu'il suit :

Au commissaire du roi..... 3,600 liv.
A chacun des deux adjoints dudit commissaire..... 2,400
A l'essayeur..... 2,400
Au graveur..... 1,200
Au directeur..... 5,000

Art. 3.

L'essayeur général jouira d'un traitement fixe de..... 3,600 liv.

Art. 4.

L'inspecteur général des essais jouira du traitement fixe à lui ci-devant attribué, de 4,000 liv.

Art. 5.

Les droits de fabrication attribués aux directeurs demeureront fixés de la manière suivante ;
Par marc d'or..... 9 s. » d.
Par marc d'argent..... 8 3

Art. 6.

Il sera alloué aux directeurs, pour les déchets,